

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR
 LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE
 VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

ORDONNANCE N°14-22-30

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

| A | B | C | D | E | F | G |
|----------|---|---------------------------------|-------------------|--------------|--------------|-----------------------|
| NO | REQUÉRANT | NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES | ENDROIT | CONSTRUCTION | MODIFICATION | CHANGEMENT D'USAGE |
| 30 | Centre de service scolaire de Montréal | 1 | 7345, rue Garnier | | X | |

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers